

## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°12

*Peines d'emprisonnement*

---

Lorsqu'un prévenu est condamné à une peine d'emprisonnement, il doit être immédiatement emprisonné et emmené à l'extérieur de la salle d'audience.

Juge en chef Faulkner  
21 mars 2006